



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME
COMMUNE DE LE GREZ
1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ
☎ 02.43.20.10.49
Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr
Site communal : <https://commune-de-le-grez.jimdo.com>

Consultation publique : Zones d'Accélération

Pour la production d'énergie renouvelable

DU LUNDI 22 JANVIER 2024 AU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après concertations auprès de leurs administrés et d'in fin février, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La validation de ces zones par le Conseil Municipal est précédée d'une consultation publique qui a lieu du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 8 Février 2024 inclus.

Que sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ?

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergies renouvelable : biomasse, géothermies, solaire, biogaz, éolien, énergies de récupération,... Elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergies renouvelable.

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables constitueront, à terme, un outil de planification facilitateur et incitatif pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes. Il est donc important que leur délimitation soit issue d'un travail d'étude et d'étroite concertation avec les habitants.

Consulter les zones de la commune :

Chaque commune a apporté sa connaissance du territoire lors de la réalisation du travail de cartographie. Pour connaître les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur votre commune, vous êtes invités du 22 janvier 2024 au jeudi 8 février prochain :

- A consulter les cartes correspondantes en mairie ou sur le site : <https://communes-de-le-grez.jimdo.com>
- A vous rendre en mairie aux jours et heures d'ouverture au public (Lundi et Mercredi de 13 heures 30 à 18 heures 30 - Mardi et Jeudi de 8 heures à 12 heures)

Un cahier d'observation est mis à la disposition du public pour consigner toutes les observations et vos futurs projets.

Un retour peut également se faire via l'adresse électronique de la mairie : commune-de-le-grez@wanadoo.fr